

Avertissement Assemblée Générale BNP Paribas 19 mai 2020



Dans le contexte évolutif de la situation sanitaire en France, et plus spécifiquement concernant les restrictions édictées par les Pouvoirs Publics regardant tant les rassemblements que les déplacements de personnes, les actionnaires sont invités à :

- **privilégier le recours à Internet** pour l'accomplissement des formalités de participation,
- **exprimer « à distance » leurs choix** quant aux résolutions qui leur sont proposées, en particulier grâce au **vote par correspondance**.

L'Autorité des marchés financiers (AMF), dans le cadre de ses missions consistant notamment à « veiller à la protection de l'épargne et à l'information des investisseurs ainsi qu'à l'exercice par les actionnaires de leurs prérogatives dans le cadre des Assemblées Générales des sociétés cotées », a du reste rappelé ces possibilités par communiqué de presse dès le 6 mars 2020.

Vous serez bien entendu tenus informés, en tant que de besoin et par tout moyen qui aura alors paru adéquat, des éventuels développements en la matière, ainsi que des dispositions et mesures pratiques qui seraient prises par BNP Paribas, avec le souci constant d'assurer, dans la mesure du possible, la sécurité et la protection de toutes les parties prenantes à l'Assemblée Générale. Vous êtes ainsi, entre autres, invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site de BNP Paribas « invest.bnpparibas.com ».

Nous vous prions de bien vouloir nous excuser de tout désagrément que cette situation, bien entendu totalement indépendante de notre volonté, pourrait engendrer.



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change